

Dépenses de fonction du directeur de cabinet ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgence des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : octobre à décembre

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
		Aucune dépense		

Informations complémentaires:
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais pour un déplacement peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.
Les frais de déplacement du directeur de cabinet sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif.